



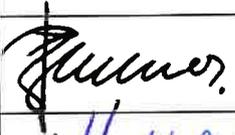
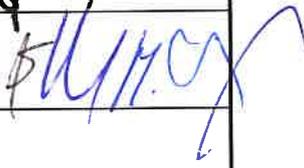
**DIDDELENG**  
VILLE DE DUDELANGE

# Règlement interne d'utilisation des salles communales

**01.11.2023**



<b>Type du document :</b>	Règlement interne
<b>Titre :</b>	Salles communales
<b>Version :</b>	01 du 23.10.2023
<b>Page :</b>	2 de 7

Compétences	Nom	Date	Signature
Rédaction / Révision	Service fêtes et manifestations, Entretien bâtiments, conciergerie	septembre, octobre 2023	
Vérification / Coordination	Patrick Bausch	23 et 25/10/2023	
Approbation	Collège des bourgmestre et échevins	27/10/2023	
Mise en vigueur		01/11/2023	

## Règlement interne d'utilisation des salles communales

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de location

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de location des salles mises à disposition par la Ville de Dudelange.

Toute location de salle reste soumise aux dispositions du règlement-taxes général fixant les tarifs.

Toute personne ou organisation souhaitant utiliser une salle communale doit se conformer aux dispositions du présent règlement.

La Ville de Dudelange se réserve le droit de procéder à un contrôle des lieux à tout moment.

### Article 2 – Utilisateurs

Les conditions d'utilisation s'imposent à tous les utilisateurs des salles communales, notamment, mais pas exclusivement, aux

- associations et clubs locaux et non locaux ;
- personnes privées résidentes à Dudelange ;
- administrations publiques ;
- sociétés commerciales.

Les utilisateurs s'engagent à prendre connaissance du règlement interne et à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Toute sous-location est strictement interdite.

<b>Type du document :</b>	Règlement interne
<b>Titre :</b>	Salles communales
<b>Version :</b>	01 du 23.10.2023
<b>Page :</b>	3 de 7

### Article 3 – Réserveation et annulation d'une salle communale

La réserveation de la salle doit être faite au plus tard un mois avant la date souhaitée d'utilisation, par courrier à l'administration communale de la Ville de Dudelange, Service fêtes et manifestations, B.P. 73 ou par courriel : [salles@dudelange.lu](mailto:salles@dudelange.lu)

La réserveation est définitive si elle est confirmée par courrier de la Ville de Dudelange et après signature du contrat de location par le locataire et le représentant de la Ville de Dudelange.

En cas de réserveation d'une salle, mais de non-utilisation, la taxe demandée est à verser dans tous les cas entièrement si la réserveation n'est pas annulée par écrit au moins deux semaines avant la date prévue pour l'événement.

### Article 4 – Utilisation de la salle

La salle doit être utilisée conformément à l'objet de la réserveation, tel que spécifié dans la demande de réserveation.

Les horaires d'utilisation de la salle doivent être respectés.

Une confirmation de la réserveation de salle a lieu sans préjudice à d'autres autorisations éventuellement à solliciter (nuit blanche, tombola, vente de grillades).

L'utilisation de la salle est limitée au nombre maximum de personnes autorisées suivant les dispositions de l'autorisation de commodo incommodo.

### Article 5 – Accès

Il incombe au locataire de procéder à l'ouverture et à la vérification de tous les accès extérieurs de la salle avant le début de la manifestation ainsi que pendant toute sa durée, notamment la porte d'entrée principale et les sorties de secours.

À la fin de la manifestation, le locataire est tenu de refermer ces portes à clé.

Seuls les responsables désignés dans le contrat de location auront la permission de recevoir les clés d'accès à la salle louée.

### Article 6 – Remise des clefs

Les clés nécessaires pour accéder aux locaux loués seront remises uniquement aux responsables désignés dans le contrat de location.

Les clés seront remises sur rendez-vous avec le concierge des salles communales du lundi au vendredi.

Un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire, accompagné d'un inventaire, sera réalisé en présence du locataire et d'un délégué de la Ville.

<b>Type du document :</b>	Règlement interne
<b>Titre :</b>	Salles communales
<b>Version :</b>	01 du 23.10.2023
<b>Page :</b>	4 de 7

Les deux parties devront signer l'états des lieux.

À la fin de la manifestation, les clés doivent être restituées au concierge lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie.

Les frais pour le remplacement de clés perdues ou non-restituées seront à charge du locataire.

#### Article 7 – Nettoyage et entretien

La salle est mise à disposition dans un état tout à fait propre et devra être remise après usage dans ce même état, faute de quoi les frais de travaux en régie pour procéder au rangement, réagencement et au nettoyage des locaux restent à charge du locataire qui n'a pas respecté ces obligations.

Les déchets doivent être triés et placés dans les poubelles appropriées mises à disposition à cet effet.

Tous les matériaux réutilisables mis à disposition par la Ville de Dudelange doivent être utilisés conformément aux instructions et être restitués propres et rangés à leur emplacement d'origine.

D'éventuels frais de travaux en régie pour procéder au rangement et au nettoyage du matériel restent à charge du locataire qui n'a pas respecté ces obligations.

Le repli des tables et des chaises est obligatoire.

Les chaises utilisées doivent être posés sur la/les tables.

#### Article 8 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire, reprenant tous les matériaux et équipements mis à disposition, sera établi avant la mise à disposition et après l'utilisation de la salle en présence du locataire et d'un agent de la Ville de Dudelange.

Le document d'état des lieux est signé par les deux parties.

#### Article 9 – Matériaux mis à disposition par la ville de Dudelange

La Ville de Dudelange met à disposition certains matériaux réutilisables pour une utilisation dans les salles.

Une liste des matériaux mis à disposition est disponible sur le site internet ou directement auprès du service des Fêtes et Manifestations de la Ville de Dudelange.

#### Article 10 – Vaisselle

La vaisselle est mise à disposition sur demande lors de la réservation via un formulaire disponible sur le site internet de la Ville de Dudelange ou auprès du service des Fêtes et Manifestations.

<b>Type du document :</b>	Règlement interne
<b>Titre :</b>	Salles communales
<b>Version :</b>	01 du 23.10.2023
<b>Page :</b>	5 de 7

#### Article 11 – Utilisation d'objets/matériaux à usage unique

L'utilisation d'objets/matériaux à usage unique est strictement interdite pour des événements organisés dans les salles mises à disposition.

Tout objet ou matériau utilisé doit être réutilisable conformément à la Charte Environnement, Climat et Énergie de la Ville de Dudelange.

#### Article 12 – Responsabilité et assurances

Le locataire de la salle est responsable de tout dommage causé à la salle, aux équipements, aux matériaux ou aux installations pendant la période de location.

Le locataire est également responsable de tout manquement au présent règlement par lui-même ou ses invités.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'incident quelconque, corporel ou incorporel et atteignant les biens propres du public ou du locataire.

Le locataire est seul responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation

Il est fortement recommandé au locataire de souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages corporels ou matériels éventuellement causés à la salle, aux équipements, aux matériaux ou aux installations pendant la période de location.

#### Article 13 – Sécurité

Le locataire et ses invités doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans la salle et suivre les instructions telles que définies dans l'autorisation de commodo-incommodo.

Il est interdit de bloquer les sorties de secours, d'utiliser des installations électriques non autorisées ou de mettre en danger la sécurité des personnes présentes dans la salle.

#### Article 14 – Respect du voisinage

Le locataire et ses invités doivent respecter la tranquillité du voisinage et éviter tout comportement bruyant ou perturbant à l'extérieur de la salle.

Les nuisances sonores, la musique forte, les cris et autres comportements perturbateurs sont strictement interdits.

Le locataire est responsable du comportement de ses invités et doit veiller à ce qu'ils respectent également les règles de bon voisinage.

<b>Type du document :</b>	Règlement interne
<b>Titre :</b>	Salles communales
<b>Version :</b>	01 du 23.10.2023
<b>Page :</b>	6 de 7

#### Article 15 – Interdictions

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle ainsi que dans les espaces communs du bâtiment où se trouve la salle.

Il est également interdit d'utiliser des feux d'artifice, des pétards ou tout autre article pyrotechnique dans la salle ou ses environs.

Toute activité illégale, dangereuse ou nuisible est interdite.

L'utilisation de machines à fumée n'est pas autorisée.

Tout affichage est interdit sauf l'affichage de documents légalement requis (p.ex. listes des prix, nuit blanche).

#### Article 16 – Équipements et installations

Les équipements et installations mis à disposition dans la salle doivent être utilisés de manière appropriée et conforme à leur usage prévu.

Tout dommage causé aux équipements ou installations doit être signalé immédiatement au service de la conciergerie de la Ville de Dudelange.

Il est interdit de déplacer ou de modifier les équipements ou installations sans autorisation préalable du service de la conciergerie de la Ville de Dudelange.

#### Article 17 – Accès restreint

L'accès à certaines parties de la salle ou du bâtiment peut être restreint.

Il est interdit d'accéder à des zones restreintes, interdites ou réservées aux services communaux ou à d'autres utilisateurs.

#### Article 18 – Sécurité incendie

Les consignes de sécurité incendie affichées dans la salle doivent être respectées en tout temps.

Il est interdit de bloquer les sorties de secours, d'utiliser les extincteurs ou autres équipements de lutte contre l'incendie, sauf en cas d'urgence.

En cas d'alarme incendie, tous les occupants de la salle doivent évacuer immédiatement le bâtiment.

#### Article 19 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions, notamment la suspension ou l'annulation de la réservation de la salle ou d'autres mesures appropriées.

<b>Type du document :</b>	Règlement interne
<b>Titre :</b>	Salles communales
<b>Version :</b>	01 du 23.10.2023
<b>Page :</b>	7 de 7

Le locataire est responsable des actes de ses invités et peut être tenu responsable des dommages ou des coûts engendrés par leur comportement non-conforme au règlement.

#### Article 20 – Tarifs et paiement

Les tarifs de location des salles communales sont fixés par règlement-taxes communal et sont disponibles sur le site internet de la Ville de Dudelange.

L'échéance de paiement est définie sur la facture envoyée au locataire après l'utilisation du local.

Tout paiement doit être effectué dans le délai imparti, sauf indication contraire.

#### Article 21 – Modifications

La Ville de Dudelange se réserve le droit de modifier les conditions de location de la salle à tout moment.

#### Article 22 – Litiges

Tout usage de la salle implique l'acceptation des conditions énoncées dans le présent règlement.

En cas de survenance d'un litige découlant de l'utilisation des locaux, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour le résoudre à l'amiable préalablement à tout recours contentieux.

Dudelange, le 27 octobre 2023.

Le collège des bourgmestre et échevins.

\*\*\*



Ville de Dudelange

**Finances communales**

Modification du chapitre XXII - salles communales - du règlement-taxes général

Date délibération : 26/05/2023

**Référence**

844xf7dcf

**APPROBATION**

La délibération du 26 mai 2023 prise par le conseil communal de la Ville de Dudelange soumise en date du 12 juin 2023 relative à la modification du chapitre XXII – salles communales - du règlement-taxe général est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Intérieur,



Taina Bofferding



Fait le 11 septembre 2023





Extrait du registre aux délibérations  
du conseil communal

Séance publique du 26/05/2023

Date de la convocation des conseillers : 19/05/2023

Date de l'annonce publique de la séance : 19/05/2023

Présents : Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina, René Manderscheid ; Madame Claudia Dall'Agnol, échevins.

Madame Semiray Ahmedova ; Monsieur Walter Berettini ; Madame Martine Bodry-Kohn ; Messieurs Bob Claude, Alain Clement ; Madame Thessy Erpelding ; Messieurs Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler ; Mesdames Monique Heinen, Michèle Kayser-Wengler, Françoise Kemp ; Messieurs Claude Martini et Romain Zuang, conseillers.

Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal.

Absents : Madame Josiane Di Bartolomeo-Ries, échevine et Monsieur Vic Haas, conseiller, excusés

Délégation : Monsieur Vic Haas, conseiller, a conféré une délégation de vote à Monsieur Bob Claude pour l'ensemble de la séance.

Objet : Point no 06.01 de l'ordre du jour – modification à apporter au chapitre XXII – Salles communales – du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu le règlement-taxes général du 26 novembre 2001, approuvé par arrêté grand-ducal du 13 janvier 2002, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Revu sa décision du 14 février 2020, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 29 novembre 2021, référence 830xd8d94/as, portant modification du chapitre XXII - Salles communales – du règlement-taxes général ;

Attendu qu'il échet de compléter les tarifs par des tarifs de location en relation avec le nouveau hall polyvalent route de Bettembourg ;

Attendu que les recettes en provenance de la location des salles communales visées au chapitre XXII du règlement-taxes général sont repris aux articles budgétaires du budget des recettes ordinaires approuvé de l'exercice 2023 suivants :

- article 2/621/708211/99001 – Location de places communales
- article 2/810/708213/99001 – Location de salles communales – Centre Hild
- article 2/810/708213/99002 – Location de salles communales – Salle des fêtes OGBL
- article 2/810/708213/99003 – Location de salles communales – Hall polyvalent
- article 2/821/708213/99001 – Location de terrains de sports
- article 2/822/708213/99001 – Location de salles communales – Hall sportif et gymnases
- article 2/831/708213/99001 – Location de salles communales – CCRD

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Décide, à l'unanimité,

d'abroger le chapitre XXII – Salles communales – du règlement-taxes général et de le remplacer comme suit :

#### Chapitre XXII – Salles et places communales

Les associations et a.s.b.l. ayant leur siège social à Dudelange ainsi que les fédérations et associations caritatives sont exemptées du paiement des droits de location.

##### **a) droits de location du hall omnisports et des autres infrastructures sportives, selon les disponibilités**

Infrastructure	Association ou a.s.b.l. non-locale	Société commerciale
Salles Grimler ou Hartmann	150,- €/heure 1'250,- €/jour	300,- €/heure 2'500,- €/jour
Piscines	200,- €/heure 1'750,- €/jour	400,- €/heure 3'500,- €/jour
Piscine en plein air	2'500,- €/jour	5'000,- €/jour
Salle multifonction	25,- €/heure 200,- €/jour	50,- €/heure 400,- €/jour
Salle de conférence	15,- €/heure 100,- €/jour	25,- €/heure 200,- €/jour
Buvette «Time-Out» (comptoir avec couloir)	200,- €/jour	400,- €/jour
Buvette CSRH (comptoir avec couloir)	250,- €/jour	500,- €/jour
Autres gymnases	25,- €/heure 200,- €/jour	50,- €/heure 400,- €/jour
Terrains	150,- €/heure 1'000,- €/jour	250,- €/heure 2'000,- €/jour

Les droits de location par local pour une location s'étendant sur plusieurs jours d'affilée sont déterminés comme suit :

- 1,5 X le droit de location de base pour 2 journées d'affilée ;
- 2 X le droit de location de base pour 3 journées d'affilée ;
- 2,5 X le droit de location de base pour 4 journées d'affilée ;
- 3 X le droit de location de base pour 5 journées d'affilée ;
- 3,5 X le droit de location de base pour 6 journées d'affilée ;

##### **b) droits de location pour toute autre salle communale**

par manifestation à but lucratif 50,- €

##### **c) droits de location de places communales**

par manifestation à but lucratif 350,- €

d) droits de location des locaux du centre culturel régional « opderschmelz », selon les disponibilités :

Droit de location de base par local et par journée				
Local	Personnes privées	Association ou a.s.b.l. non-locale	à des fins d'enregistrement	à des fins d'enregistrement avec piano
Grand auditoire avec foyer	sans sonorisation : 2'000,- €	800,- €	1'000,- €	1'250,- €
	avec sonorisation : 2'500,- €			
Grand auditoire sans foyer	sans sonorisation : 1'500,- €	500,- €	/	/
	avec sonorisation : 2'000,- €			
Petit auditoire	1'000,- €	300,- €	600,- €	750,- €
Salle de conférence – ateliers	200,- €	100,- €		

Les droits de location par local pour une location s'étendant sur plusieurs jours d'affilée sont déterminés comme suit :

- 1,5 X le droit de location de base pour 2 journées d'affilée ;
- 2 X le droit de location de base pour 3 journées d'affilée ;
- 2,5 X le droit de location de base pour 4 journées d'affilée ;
- 3 X le droit de location de base pour 5 journées d'affilée ;
- 3,5 X le droit de location de base pour 6 journées d'affilée ;

e) droits de location de la salle des fêtes de la maison syndicale, 31, avenue Grande-Duchesse Charlotte, selon les disponibilités

Bénéficiaires	Droit de location de base en € par journée pour les occasions suivantes:	
	Réunions et congrès, expositions, concerts, spectacles, matinées dansantes, réceptions, déjeuner buffet sans préparation de denrées alimentaires sur place, fêtes familiales	
	sans droit d'entrée	avec droit d'entrée

1	Clubs et associations non locales (avec siège social autre que Dudelange) (pour l'organisation d'un événement en relation avec les activités de l'association)	400,- €	800,- €
2	Personnes privées résidentes à Dudelange	300,- €	
3	Administrations publiques	500,- €	
4	Sociétés commerciales	1'000,- €	

Les droits de location par local pour une location s'étendant sur plusieurs jours d'affilée sont déterminés comme suit :

- 1,5 X le droit de location de base pour 2 journées d'affilée ;
- 2 X le droit de location de base pour 3 journées d'affilée ;
- 2,5 X le droit de location de base pour 4 journées d'affilée ;
- 3 X le droit de location de base pour 5 journées d'affilée ;
- 3,5 X le droit de location de base pour 6 journées d'affilée ;

Priorité est toujours donnée aux demandes des associations et a.s.b.l. ayant leur siège social à Dudelange.

**f) droits de location de la salle des fêtes du Hall polyvalent, route de Bettembourg, selon les disponibilités**

	Bénéficiaires	Droit de location de base en € par journée pour les occasions suivantes:	
		sans droit d'entrée	avec droit d'entrée
		Réunions et congrès, expositions, concerts, spectacles, matinées dansantes, réceptions, déjeuner buffet sans préparation de denrées alimentaires sur place, fêtes familiales	
1	Clubs et associations non locales (avec siège social autre que Dudelange) (pour l'organisation d'un événement en relation avec les activités de l'association)	400,- €	800,- €
2	Personnes privées résidentes à Dudelange	300,- €	
3	Administrations publiques	500,- €	
4	Sociétés commerciales	1'000,- €	

Les droits de location par local pour une location s'étendant sur plusieurs jours d'affilée sont déterminés comme suit :

- 1,5 X le droit de location de base pour 2 journées d'affilée ;
- 2 X le droit de location de base pour 3 journées d'affilée ;
- 2,5 X le droit de location de base pour 4 journées d'affilée ;
- 3 X le droit de location de base pour 5 journées d'affilée ;
- 3,5 X le droit de location de base pour 6 journées d'affilée ;

Priorité est toujours donnée aux demandes des associations et a.s.b.l. ayant leur siège social à Dudelange.

**g) Frais pour prestations de personnel**

- en ce qui concerne les points a), b), c) et e), toute mise à disposition de personnel pour la manifestation (techniciens, agent de nettoyage, ...) est facturée aux frais réels, avec un minimum de 2 heures à facturer et en tenant compte des majorations contractuelles pour les heures de nuit prestées respectivement les dimanches ou jours fériés.
- en ce qui concerne le point d) et f), la mise à disposition de techniciens pour la manifestation est facturée aux frais réels, avec un minimum de 2 heures à facturer et en tenant compte des majorations contractuelles pour les heures de nuit prestées respectivement les dimanches ou jours fériés. Les frais pour la mise à disposition d'autre personnel (concierges, agent de nettoyage, ...) sont inclus dans le droit de location.

Prie Madame la Ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme,

Dudelange, le 2 juin 2023

  
, bourgmestre

  
, secrétaire communal